

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – MICHÈLE MICHALSKI – ~~MAGALI CAMINADE~~ – ~~PASCAL LLOPIS~~ – ~~JEAN-MARC MASINI~~ – JEREMY BANOS

Ayant donné pouvoir : Mme CAMINADE ayant donné pouvoir à M. BANOS
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. de SERMET

Absents : MM LLOPIS – MASINI

Les convocations ont été adressées le 12 juin 2019.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 8 avril 2019, a été approuvé à l'unanimité.

I – RECOURS PPRi: APPEL DECISION 1ère INSTANCE TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Information du Conseil Municipal sur une décision du Maire d'agir en justice :

« *Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 au terme de laquelle les Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq, autorisant Monsieur le Maire à ester devant la juridiction administrative pour former un recours en annulation de l'arrêté 47-2018-02-19-009 de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation de la commune de Colayrac-Saint Cirq,

Vu le jugement en première instance du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 avril 2019, rejetant la requête conjointe de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la commune de Colayrac-Saint Cirq,

.../...

DECIDE

Article 1° : *D'interjeter l'appel de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 avril 2019 (dossier n° 1801509-2 – Communauté d'Agglomération d'Agen et commune de Colayrac-Saint Cirq C/ Ministère de la Transition écologique et solidaire).*

Article 2° : *De désigner le cabinet d'avocat BOUYSSOU à TOULOUSE (31) pour représenter la commune dans cette procédure.*

Article 3° : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la Mairie. Expédition est adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne. »*

II – AGGLO AGEN : FONDS de CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur VIALA expose que, conformément à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

En conséquence,

Vu l'article 2.3.6 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/37b du Conseil d'Agglomération en date du 11 juin 2015 sur les fonds de concours des communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public avec l'Agglomération d'Agen dont les termes suivent ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le versement d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public par la commune, dans le cadre de l'installation de réseaux électriques route de Cocard.

Article 2 – Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin au moment de la réception des travaux après paiement du fonds de concours par la commune. .../...

Article 3 – Conditions de détermination et calcul du fonds de concours

Calcul du fonds de concours versé par la commune au titre de l'éclairage public route de Cocard (3 points lumineux) .../...

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur une voie à profil urbain.

Le montant prévisionnel des travaux est donc de **11 935,20 € TTC**.

Le montant de la prestation de base est donc de : 9 946,00 € HT

Le taux applicable est donc de 10 %, soit : 994,60 € HT

La plus-value prise en charge par la commune est la suivante : 0

Le montant estimatif du fonds de concours au titre de l'éclairage public est donc de **994,60 €**.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé en une seule fois par la commune à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

Article 5 – Imputations budgétaires

Pour la commune

En dépense : 204 (subventions d'équipement versées)

Pour l'Agglomération d'Agen

En recette : chapitre 13 subventions d'équipement

Article 6 – Réajustement du fonds de concours

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé à la réception du décompte définitif des travaux mobilisant la compétence communautaire.

Article 7 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 – Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

III – SDEE 47 : PROJET de CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE sur des BATIMENTS COMMUNAUX :

Dans une logique de développement durable, la commune de Colayrac-Saint Cirq a souhaité connaître le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque sur plusieurs de ses bâtiments communaux. Dans cette optique, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne a été contacté pour évaluer les possibilités qui s'offrent à la municipalité.

Une installation photovoltaïque utilise le rayonnement solaire pour produire de l'électricité. Le courant issu des générateurs photovoltaïques est un courant continu. Pour être utilisable par les appareils électriques communs et envoyé sur le réseau public, il doit être transformé en courant alternatif par un onduleur. Des compteurs de production et de non-consommation contrôlent la quantité d'énergie produite afin que le propriétaire de la centrale soit rémunéré par un producteur d'énergie.

.../...

Depuis le 20 février 2000, l'électricité d'origine photovoltaïque est obligatoirement achetée par les fournisseurs d'énergie grâce au mécanisme d'obligation d'achat. Le contrat d'achat signé entre le producteur et l'acheteur s'étend sur une durée de 20 ans à partir de la mise en service de la centrale.

Une grille de tarifs d'achat en fonction de la puissance raccordée (projet de moins de 100 kWc) a été établie et est actualisée tous les trimestres par le Ministère de l'Ecologie.

Grille tarifaire 1er trimestre 2019 :

| | |
|-------------------|--------------|
| 0-3 kWc | 18,72 c€/kWh |
| 3-9 kWc | 15,91 c€/kWh |
| 9-36 kWc | 12,07 c€/kWh |
| 36-100 kWc | 11,19 c€/kWh |

Dans un premier temps, un site a été retenu pour la surface offerte par le développement des toitures et leur exposition plein sud : il s'agit des salles de basket et de tennis du complexe sportif Henri PEBERAY.

D'autres sites pourraient être étudiés par la suite en fonction des contraintes techniques et de la rentabilité financière des opérations.

L'installation imaginée comprend 304 modules de 300 Wc chacun pour une puissance totale de 91 kWc. Ces modules seraient installés sur le toit de la salle de basket sans trop de difficultés techniques, en revanche la toiture de la salle de tennis (en plaques d'éverite amiantée) est en très mauvais état et il conviendra de remplacer son revêtement par une couverture de type bac acier sur laquelle viendront se fixer les rails accueillant les panneaux photovoltaïques.

Le raccordement au réseau se ferait sur le poste transformateur situé derrière la tribune du stade de rugby en bordure de la RD 813.

L'étude prenant en compte les caractéristiques de cette installation évalue la production électrique de cette centrale à environ 110 000 kWh par an.

Le bilan financier prévisionnel peut se résumer ainsi :

| | | |
|---|---------|----|
| Coût investissement (hors toiture tennis) | 120 456 | HT |
| Moyenne des recettes annuelles (vente électricité) | 12 094 | € |
| Frais de fonctionnement annuels et amortissement de l'emprunt sur 20 ans (80 %) | 9 631 | € |
| Estimation de la réfection de la toiture du tennis | 52 500 | HT |

A ce stade, il existe deux possibilités pour le portage de cette opération :

- ① Maîtrise d'ouvrage : « commune » Investissement et emprunt réalisés par la commune
 - gestion des équipements par la commune
 - recettes perçues par la commune

Le temps de retour sur investissement est estimé à 14,5 ans (hors réfection toiture tennis)

- ② Maîtrise d'ouvrage : « SDEE 47 » qui porte la totalité de l'investissement (à l'exception de la toiture du tennis) et de la gestion des équipements et qui verse un loyer à la commune pour l'occupation du domaine public. Ce loyer est estimé à 35 308,00 euros sur 20 ans et pourrait être versé en une fois au début de l'opération. .../...

Madame VILLE demande si la commune reprend la propriété des panneaux photovoltaïques au bout de 20 ans ainsi que leur production.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame MICHALSKI demande quelle est la durée de vie moyenne de ces panneaux.

Monsieur le Maire répond entre 35 et 40 ans avec une perte de la production estimée à 20 % au bout des 20 ans de location. Il poursuit, anticipant la question du recyclage des panneaux photovoltaïques qui est aujourd'hui tout à fait efficient et ne pose aucun problème environnemental.

Monsieur BANOS fait remarquer que la gestion directe par la commune était plus intéressante financièrement. Il nuance néanmoins ses propos en réintégrant dans son calcul les charges d'intérêts de l'emprunt qu'il faudrait contracter pour réaliser l'investissement.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt de confier la maîtrise d'ouvrage au SDEE 47 réside dans le versement de loyer par anticipation qui se transforme ainsi en subvention pour la rénovation de la toiture du tennis que nous avions prévu de faire dans tous les cas.

Madame MICHALSKI demande si on va pouvoir éclairer les salles de tennis et de basket grâce à l'énergie produite.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le but. L'électricité produite est rachetée par un fournisseur d'énergie et est réinjectée dans le réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) de donner un accord de principe à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur les toits de la salle de basket et de la salle de tennis ;

2°) de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au SDEE 47 et de décider la mise à disposition des toitures de ces deux bâtiments (pour une durée de 20 ans) moyennant le versement d'un loyer par anticipation.

IV – SIVAC : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE :

Monsieur VIALA présente à l'assemblée le détail de la programmation 2019 des travaux sur les voiries communales :

| | | Part travaux (fournitures) |
|--------|-----------------|----------------------------|
| VC 3 | Route de Bibes | 10 500,00 |
| VC 3 | Route de Lary | 3 100,00 |
| VC 5 | Route de Martel | 7 500,00 |
| VC 6 | Route de Redon | 5 300,00 |
| VC 7 | Route du Sablou | 8 100,00 |
| VC 23 | Route de Franc | 9 000,00 |
| VC 24 | Route de Gardes | 8 100,00 |
| VC 201 | Route de Catoy | 8 700,00 |

60 300,00

Afin de financer ces travaux et en complément de l'emprunt travaux de 30 000 euros décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une contribution complémentaire au Syndicat de Voirie d'Agen Centre d'un montant de 30 000,00 euros, contribution inscrite au Budget Primitif 2019 à l'article 65548 (autres contributions).

V – REALISATION EMPRUNT 2019 :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Madame THEPAUT informe l'assemblée de la nécessité de réaliser un emprunt de 80 000 euros, conformément aux inscriptions du Budget Primitif 2019, afin de financer la section d'investissement et notamment la fin des travaux de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine, à savoir :

Prêt à taux fixe, échéances constantes (amortissement progressif)

| | | |
|-------------------|-----------------|---------------------------------|
| Montant | 80 000,00 euros | |
| Taux | 1,24 % | |
| Périodicité | annuelle | |
| Durée | 15 ans | |
| Montant échéances | 5 877,60 | (remboursement total 88 164,07) |
| Frais de dossier | 100 € | |

VI – LA POSTE : EVOLUTION du SERVICE ssur COLAYRAC-SAINT CIRO :

Arrivée de Monsieur BALDAN.

Les responsables des services locaux et régionaux de la Poste sont venus nous exposer en Mairie leur projet de transformation du bureau de Poste de Colayrac-Saint Cirq dans le cadre d'un plan national visant à adapter l'offre postale qui, selon eux, connaît une réduction de fréquentation importante et un changement des modes de consommation dû notamment au développement du numérique.

Plusieurs scénarios sont ainsi proposés :

① **Maintien du bureau de Poste** moyennant une réduction drastique des horaires d'ouverture (12 h / semaine)

- fonctionnement avec le personnel de la Poste (guichetiers ou facteurs guichetiers)
- pas de restriction d'usage par rapport à aujourd'hui
- risque de fermeture du DAB à terme
- la Poste reste locataire du bureau qui est un bâtiment municipal (recette ≈ 4 000 €/an)

② **Création d'une Agence Postale Communale** :

- fonctionnement avec du personnel municipal dans des locaux municipaux (à définir)
- les horaires seront fixés par la Mairie
- restriction sur certaines opérations (bancaires notamment)
- la Poste verse une indemnité (1 038 € / mois) pendant une durée déterminée par convention (9 ans?)
- fonds postal de péréquation pour financer d'éventuels travaux

③ **Création d'un Relais Poste**

- partenariat privé entre la Poste et un commerçant
- horaires fixés par le commerçant (plages horaires élargies)
- restriction d'usage sur certaines opérations
- pas d'implication municipale

.../...

④ Autre solution : mixer les solutions 2 et 3

- Relais Poste chez un commerçant pour la partie courrier et colis
- Agence Postale communale pour les services bancaires

Avantages :

- amplitude horaire commerce ++
- logistique commerciale déjà en place (colis)
- service bancaire en Agence Postale communale ++

Inconvénients :

- partage indemnités de la Poste (à préciser)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'évolution des services de la Poste à Colayrac-Saint Cirq et d'arrêter une décision de principe qui servira de base à la future négociation avec la Direction de la Poste avec l'objectif d'améliorer un service qui apparaît aujourd'hui très fortement dégradé. La négociation portera en corollaire sur le maintien du DAB dans le centre du village, maintien qui aujourd'hui n'est pas du tout garanti par le groupe « la Poste ».

Monsieur BANOS s'étonne que les opérations bancaires de la Poste puissent être « délocalisées » à la Mairie. Cela nécessite, selon lui, des protocoles de sécurité et des aménagements que la Mairie ne doit pas avoir à prendre en charge.

Monsieur le Maire répond que les opérations bancaires réalisées dans une agence postale communale sont limitées. Il s'agit de retraits de faibles montants ou de dépôts de chèques. Les agents municipaux n'ont pas accès aux comptes des clients ni à leurs opérations de crédit.

Madame MICHALSKI demande si la commune sera équipée du même coffre-fort que le bureau de poste, coffre-fort automatisé qui délivre des liquidités sans avoir à l'ouvrir.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, ces questions n'ont pas encore été abordées avec les représentants de la Poste. Il faut une décision de principe du Conseil Municipal pour entamer les négociations et les modalités pratiques et techniques viendront ensuite.

Madame MICHALSKI demande si le maintien du DAB aura un coût pour la commune et est-il bien nécessaire ?

Monsieur le Maire répond que ce maintien n'est pas acquis et qu'il faudra l'intégrer dans la négociation à venir avec le groupe « la Poste ». En tout état de cause, nous aurons à réaliser des travaux pour isoler le DAB du reste des locaux que nous pourrions ainsi relouer.

Ce DAB est essentiel car c'est le seul dans le village depuis le déplacement de celui du Crédit Agricole à Intermarché. C'est important de le garder pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer mais aussi pour les commerces locaux.

Monsieur BANOS demande si on connaît le nombre de colayracais qui ont un compte à la Poste et pourquoi ne pas demander à d'autres banques de venir installer un DAB ?

Monsieur le Maire répond que le DAB est utilisé par tout le monde et pas seulement les clients de la Poste. Par ailleurs, la politique des banques en la matière est plutôt à la fermeture des DAB qui ont un coût de gestion très important.

Madame MICHALSKI demande quels seraient les agents municipaux susceptibles de remplir ces fonctions.
.../...

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de deux agents administratifs de l'accueil qui seront formés, le moment venu, par la Poste.

Monsieur BALDAN demande si elles ont été informées et si elles sont d'accord.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond qu'elles sont informées et que ces nouvelles missions viendront compléter les nouveaux services d'aide administrative mis en place depuis quelques temps déjà et qui fonctionnent bien. Les métiers évoluent et les agents n'ont d'autre choix que de s'adapter à ces évolutions. Les formations seront adaptées et plusieurs agents seront formés pour qu'il n'y ait pas de rupture du service pendant les congés de l'une ou de l'autre.

Monsieur DECUPPER constate que l'indemnité qui sera versée par la Poste représente à peu près le coût d'un demi-poste. Cela permettra de pérenniser un poste au secrétariat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DELBOS GREGOIRE demande si il ne faudra pas reverser une partie de cette indemnité au commerçant qui assurera la partie courrier et colis.

Monsieur le Maire répond par la négative et déclare que cela fera partie de nos conditions dans la négociation à mener.

Monsieur le Maire conclut en informant le Conseil qu'il a porté ce débat devant le bureau de l'Agglomération d'Agen et que cela lui a permis de découvrir que beaucoup de communes assurent déjà des services postaux au sein d'agences postales communales et que cela fonctionne parfaitement bien dans le respect des conventions qui, pour certaines, ont déjà été renouvelées dans de bonnes conditions entre les communes concernées et la Poste.

Au terme du débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec les représentants du groupe « la Poste », pour la transformation du bureau de Poste en une Agence Postale Communale et/ou un point de contact « Poste Relais » chez un commerçant colayracais, en privilégiant, si possible, une solution mixte, réservant les services bancaires à la Mairie et la partie commerciale, courrier et colis, pour l'enseigne privée.

VII – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : AVANCEMENTS de GRADE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'avancement de grade pour l'année 2019 qui ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion 47, en date du 28 Mai 2019 :

Filière administrative :

1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique :

Ecole René Cassin : 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet

Services Techniques : 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des emplois correspondants, à savoir de 3 postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

VIII – TIRAGE au SORT des JURES d'ASSISES :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2018-1328 du 28 décembre 2018.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 31 mars 2019.

Les résultats sont les suivants :

| | |
|------------------------|-------------------|
| FERRER/GALLO Sandrine | Bureau 1 – n° 352 |
| BOARI/RAFFIN Yvette | Bureau 2 – n° 60 |
| VIGNERAC Isabelle | Bureau 2 – n° 545 |
| MURAT Hugo | Bureau 2 – n° 399 |
| BRACH/RAZAT Jacqueline | Bureau 1 – n° 146 |
| SABA Georges | Bureau 3 – n° 564 |

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET

